CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023
PROJET DE PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, à l'Espace Alexandre Gautier à Varades, commune déléguée de Loireauxence, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, Maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse	1		
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BOUMAAZ Elodie		1		LEDUC Françoise	1		
BRUN Michel	1			MARTIN Charlotte	1		
CHENE Maryse	1			PERRAY Guillaume	1		
CLUSEAU Pascal	1			RICHARD Thierry	1		
COLTER Lydie	1			ROUSSEAU Laurent	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			SALLIOT Natacha	1		
FORESTIER Gustave	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine		1	
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel		1	
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean		1		VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence				VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	14	2	0		14	2	0

Excusés : Amandine THAREAU – Elodie BOUMAAZ – Daniel VERON et Jean GUIMAS

Pouvoir : Amandine THAREAU à Paul SORIN
Jean GUIMAS à Christine BLANCHET
Daniel VERON à Maryse CHENE

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Mme Sophie GAUTIER secrétaire.
Date de convocation : 27/06/2023 (Transmis par voie électronique).
Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 29
- Pouvoirs..... 3
- Voix délibératives 32

ORDRE DU JOUR :

1. DOSSIERS STRATÉGIQUES

- ✓ PSCS : Bilan du Pôle solidarités et cohésion sociale (Centre communal d'Action Sociale et Espace France Services
- ✓ AM : Approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Belligné

2. DOSSIERS IMPORTANTS

- ✓ AM : Avenant n°3 - Convention sur le fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols
- ✓ FIMG : Décision modificative n°2 – Budget principal
- ✓ PET : subvention à l'association Laclé des Champs
- ✓ PET : Convention de mise à disposition du local mobilité à Erdre et Loire Initiatives
- ✓ PCC : Approbation du règlement local d'affichage extérieur
- ✓ EEJ : Modification du règlement intérieur du Pôle éducation enfance jeunesse

3. DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE

- ✓ AM : Gestion patrimoniale - GEP 2023-06 sur l'acquisition de deux lots (1 et 2) Zone de la Ferté (dossier Rue d'Amsterdam)
- ✓ AM : Avenant n°1 à la convention portant mise à disposition d'un terrain situé Station d'épuration Chemin de la Saulaie – ATC France
- ✓ RHCI : création de postes – emplois permanents
- ✓ RHCI : création d'emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité (article 332-23 1° du code général de la Fonction Publique)
- ✓ RHCI – Création d'un emploi non permanent – Accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2° du code de la Fonction Publique)
- ✓ RHCI : modification du temps de travail de trois emplois non permanents à temps non complet supérieure à 10%
- ✓ RHCI : mise à jour du tableau des effectifs au 03/07/2023

4. INFORMATIONS ET POINTS D'AVANCEMENT

- ✓ Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

1. dossiers stratégiques / 2. dossiers importants /3. dossiers divers soumis a vote / 4. informations et points d'avancement

DIR : Direction Générale/ AM : Pôle Aménagement/ FIMG : Pole Finances Moyens Généraux/ RHCI : Pôle Ressources Humaines et Communication Interne/ ANIM : Pôle Animation du Territoire/ EEJ : Pôle Education Enfance Jeunesse/ PSCS : Pôle solidarité et cohésion sociale

DCM_REGISTRENUMEROTATION

•••

Table des matières

ORDRE DU JOUR :1

1. DOSSIERS STRATÉGIQUES1
2. DOSSIERS IMPORTANTS2
3. DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE2

➢ **DOSSIERS STRATEGIQUES**4

DCM n°2023-106-T105-8.2.7-PSCS : Bilan du Pôle solidarités et cohésion sociale (Centre communal d'Action Sociale et Espace France Services)4

***DCM n°2023-107-T106-2.1.3-AM*: Approbation de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Belligné**5

➢ **DOSSIERS IMPORTANTS**8

DCM n°2023-108-T107-5.7.8-AM : Avenant n°3 à la convention sur le fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols8

DCM n°2023-109-T108-7.1.2-FIMG : Décision modificative n°2 – Budget principal10

DCM n°2023-110-T109-7.5.5-PET: Subvention à l'association Laclé des Champs10

DCM n°2023-111-T110-3.5.11-PET : Convention de mise à disposition du local mobilité à Erdre et Loire Initiatives11

DCM n°2023-112-T111-3.6-PCC : Modification du règlement local d'affichage extérieur12

DCM n°2023-113-T112-8.1.5-EEJ : Modification du règlement intérieur du Pôle éducation enfance jeunesse14

➢ **DOSSIERS SOUMIS AU VOTE**18

DCM n°2023-114-T113-3.2.1-AM : Gestion patrimoniale – GEP 2023-06 sur l'acquisition de deux lots (1 et 2) zone de la Ferté (Dossier Rue d'Amsterdam) – commune déléguée de Varades18

DCM n°2023-115-T114-3.5.11-AM : Avenant n°1 à la convention portant mise à disposition d'un terrain situé Station d'épuration Chemin de la Saulaie19

DCM n°2023-116-T115-4.1.1-RHCI : **création de postes – emplois permanents**20

DCM n°2023-117-T116-4.2.1-RHCI : création d'emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23 1° du code Général de la Fonction Publique)21

DCM n°2023-118-T117-4.2.1-RHCI : Création d'un emploi non permanent – accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23 2° du code Général de la Fonction Publique)22

DCM n°2023-119-T118- 4.2.9-RHCI : modification du temps de travail de cinq emplois non permanents à temps non complet supérieure à 10%22

DCM n°2023-120-T119-4.1.1-RHCI : Mise à jour du tableau des effectifs au 3 juillet 202324

➢ **POINTS D'AVANCEMENT ET INFORMATIONS**28

●●●

En amont de l'ouverture du Conseil Municipal, en réponse à l'appel du Président de l'Association des Maires de France (AMF) David Lisnard et des présidents d'Intercommunalité de Loire-Atlantique, la commune de Loireauxence a proposé de se rassembler pour le retour à la paix civile et au dialogue à l'échelle nationale (en amont de la séance du conseil municipal). A cette occasion, Mme la maire fait lecture du communiqué de l'AMF à l'assemblée (en pièce jointe du présent procès verbal).

Madame la Maire précise qu'un vote à bulletin secret a été demandé pour le vote du règlement intérieur du Pôle Education Enfance Jeunesse.

Madame la Maire indique que des questions orales ont été transmises à Lydie COLTER gardienne de la démocratie et qu'elle en a eu connaissance il y a une heure. Elle rappelle que le règlement du Conseil Municipal prévoit en son article 5 que les questions orales doivent être adressées à Madame la Maire. Elle indique donc qu'une lecture des questions sera faite en fin de séance et qu'une réponse sera apportée à la prochaine séance du conseil municipal.

➢ APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 30 MAI 2023 ET DU 9 JUIN 2023

Aucune remarque n'est formulée. Les Procès-verbaux sont adoptés.

Néanmoins, Mme Stéphanie BOUGET, a constaté une mise en ligne du procès-verbal du dernier Conseil Municipal avant approbation en séance du Conseil Municipal et souhaite que les délais soient respectés, c'est-à-dire une mise en ligne après adoption des procès verbaux conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Suite au dernier conseil du 9 juin, les élus du groupe Loireauxence, une dynamique collective souhaitent s'exprimer en amont de la séance du conseil municipal par lecture du communiqué suivant :
« Stupéfiés, abasourdis, pantois, telle fût notre attitude lors du conseil municipal du vendredi 9 juin après la prise de parole soudaine de Hélène Bamogo ! Nous avons eu le sentiment de se retrouver les accusés d'un tribunal populaire Une stratégie organisée avec en colonne vertébrale le fait que la minorité n'ait pas dénoncé l'agression présumée envers Christine Blanchet !
Aussi, aucun élu de la majorité n'a pris cause pour elle publiquement !
Aujourd'hui, les réseaux nous invitent à réagir très vite souvent trop vite alors que nous n'avons pas tous les éléments!
La vindicte populaire va plus vite que la vérité !
Nous mettre à l'index sur un fond accusateur comme si nous étions responsables de vos difficultés !
S'autoriser le jugement, la morale, pour faire de nous des « détracteurs » et la raison de tous vos maux !
Marqués probablement pour un long moment de cet événement, et déçus de ne pas avoir été entendu lorsque nous vous avons sollicité pour écrire ensemble les principes de fonctionnement pour un respect mutuel, nous nous interrogeons sur la légitimité de la minorité au sein du conseil municipal.
Le plus court chemin de soi à soi passe par les autres ! »

➢ DOSSIERS STRATEGIQUES

DCM n°2023-106-T105-8.2.7-PSCS : Bilan du Pôle solidarités et cohésion sociale (Centre communal d'Action Sociale et Espace France Services)

Rapporteur : Hélène BAMOGO

En amont de la présentation du bilan annuel, Hélène BAMOGO souhaite remercier les élus et administrateurs pour leur engagement. Elle souhaite également souligner l'engagement de l'ensemble des agents pour leur investissement à destination des habitants et plus spécifiquement les habitants pouvant être en difficulté.

* * *

Le Pôle Solidarités et Cohésion Sociale anime une action générale d'action sociale sur la Commune et gère l'Espace France Services et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Le Conseil d'Administration du CCAS se réunit régulièrement et prend des délibérations.

Une convention entre la Commune et le CCAS est actuellement en réflexion pour formaliser ce que la Commune délègue au CCAS ainsi que les moyens correspondants. Le Conseil Municipal sera invité à statuer dans les prochains mois sur cette convention.

Parallèlement, il semble pertinent qu'une fois par an, le Pôle Solidarités et Cohésion Sociale, en particulier le CCAS, fasse rapport aux membres du Conseil Municipal des actions menées.

Le 14 juin dernier une réunion conjointe du CA du CCAS et de la Commission Solidarités et Cohésion Sociale a été consacrée à la présentation exhaustive du Bilan 2022 du Pôle Solidarités et Cohésion Sociale.

Les membres du Conseil Municipal sont informés des éléments principaux du bilan du Pôle Solidarités et Cohésion Sociale en particulier concernant le CCAS pour l'année 2022.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'acter les éléments principaux du bilan ainsi que de la mise en place d'un rapport annuel.

Questions/Remarques

Mme Maryse CHENE souhaite rappeler qu'au niveau du pôle social le nombre de sollicitations est important quel que soit la période de l'année. Comme les éléments de bilan en témoignent, pour certains habitants vivre décemment est un défi quotidien.

Suite à la question de M. Sébastien HERVE, il est précisé que l'Espace France Services est un service qui s'adresse très majoritairement aux habitants de Loireauxence (98% des accueils).

Mme Marie-Madeleine TAILLANDIER souhaite rappeler qu'à la création du CCAS et du Pôle social, la volonté politique était de proposer un service composé de professionnels pour répondre aux besoins des plus fragiles. Une attention a été apportée à la proximité, dans l'objectif d'aller vers les populations d'où la mise en place de permanences sans rendez-vous au sein des mairies annexes. Or aujourd'hui il n'y a plus de permanences sans rendez-vous mais uniquement la possibilité d'être reçu sur rendez-vous au sein des mairies annexes. Aussi Marie-Madeleine TAILLANDIER souhaite alerter sur l'importance de la proximité et requestionne en ce sens la remise en place de permanences sans rendez-vous au sein des mairies annexes.

En réponse Hélène BAMOGO précise que cette évolution a été proposée pour pouvoir proposer des accueils de qualité et une attention sera portée pour les bilans à venir de donner à voir la fréquentation au sein des différents sites.

DCM n°2023-107-T106-2.1.3-AM: Approbation de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Belligné

Rapporteur : Carole DUBOIS-AVIGNON

Il est rappelé au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Belligné a été engagée.

Il est ensuite rappelé que le projet de modification n° 1 du PLU était motivé par la nécessité d'adapter le dispositif règlementaire du PLU, s'agissant notamment de :

- Modifier une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Sectorielle sur le secteur de la Grotte IV
- Supprimer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) H – « Rue de la Loire – Ouest »
- Rectifier une erreur matérielle d'un bâtiment pouvant changer de destination au niveau du lieu-dit « Le Verger »
- Supprimer un emplacement réservé située rue de l'Océane
- Modifier le lexique et l'article 1 « Usages et affectations des sols, constructions et activités interdites » des secteurs UA et UB concernant les résidences démontables à vocation d'habitat permanent
- Ajouter des précisions concernant l'article 5.1 pour l'ensemble des secteurs du PLU (sauf 2AU) en matière de réalisation de surfaces non imperméabilisées
- Ajouter une précision concernant l'installation de dispositifs de stockage des eaux pluviales au sein de l'article 5.3 pour l'ensemble des secteurs du PLU (sauf 2AU)
- Corriger une erreur matérielle concernant le titre d'une annexe
- Permettre l'extension des constructions d'habitations déjà existantes en zone agricole (A)
- Préciser l'article 4 du règlement sur l'aspect extérieur des constructions pour les secteurs UA, UB, 1AU et 1AUl

Le projet de modification n° 1 du PLU a été transmis pour avis à la CDPENAF, la MRAe et aux personnes publiques associées,

Les avis reçus par les Personnes Publiques Associées sont les suivants :

- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique (CMA)** – Avis Favorable – 15/02/2023
- **Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique** – Avis Favorable avec réserve(s) – 23/02/2023
- **Communauté de communes du Pays d'Ancenis** – Avis Favorable avec réserve(s) – 08/03/2023
- **Département de Loire-Atlantique** – Avis Favorable avec réserve(s) – 04/04/2023
- **Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)** – Avis Favorable – 13/04/2023
- **Direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM)** – Avis Favorable avec réserve(s) -14/04/2023
- **Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire (MRAe)** – Avis Favorable avec réserve(s) – 17/04/2023
- **Département de Loire-Atlantique** – Avis rectificatif Favorable – 24/05/2023

Les réserves soulevées par les Personnes Publiques Associées concernaient principalement deux enjeux :

- Autour des objectifs fixés dans le cadre du projet Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de l'emprise foncière du futur EHPAD. Dans le projet proposé par le Pôle Ligérien des Moncellières, seul 1/3 de la zone AU1 sera réellement urbanisé. Les ambitions en termes de densification sont également prise en compte dans le projet global avec une projection du nombre de logements à l'hectare supérieur aux préconisations actuelles. Par ailleurs, des éléments de réponses ont été apportées aux remarques et points de vigilance concernant la végétalisation.
- La protection des zones humides et zones potentielles d'alimentation des zones humides. Une vigilance sera apportée au moment de l'instruction du permis de construire au vu de ces points d'attention.

Un mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées a été formalisé par la commune afin d'apporter des précisions, éclaircissements et modification au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Belligné notamment :

- Sur la modification d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Sectorielle sur le secteur de la Grotte IV
    - Rectification du règlement écrit du secteur 1AUL
    - Rajout d'une densité minimale
    - Réduction du périmètre de la zone
    - Précision de la frange urbaine au sein de l'OAP : remplacement de "lisière urbaine à traiter sur un plan paysager" par "Lisière urbain à traiter sur un plan paysager (haie pluristratifiée d'espèces locales à créer"

- Sur la suppression de l'OAP 'H' – « Rue de la Loire – Ouest » :
    - Rectification du zonage - pour protéger la zone humide suite à la suppression de l'OAP.

- Certains points du règlement écrit ont aussi été précisés suite aux remarques formulées par la Communauté de communes du Pays de Ancenis (COMPA).

Ces éléments sont de nature à mieux qualifier le projet.

Par arrêté municipal n° NP 2023 092 7.1.4 en date du 6 avril 2023, Madame le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 avril 2023 au 27 mai 2023 inclus.

La publicité du déroulement de l'enquête et des permanences a été faite par voie de presse, par affichage, sur le site internet de la commune.

Pendant le déroulement de l'enquête publique, une observation a été portée sur le registre par l'association du Pôle Ligérien Les Moncellières concernant le traitement paysager de la limite sud du projet. L'observation par messagerie électronique n'a pas été retenue car sans rapport avec l'objet de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis à la commune son procès-verbal de synthèse des observations recueillis et effectuées.

Le 16 juin 2023, la commune répondait aux questionnements du commissaire enquêteur par un mémoire en réponse.

Suite au procès-verbal de synthèse et à la réponse apportée par la commune, le commissaire enquêteur a émis dans son rapport et ses conclusions le 23 juin 2023 un avis favorable à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Belligné.

Les quelques corrections d'erreurs mineures sur la notice de présentation, portées dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été prises en compte par la commune en vue de l'approbation de la modification.

Les rectifications apportées au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ne portent aucune atteinte aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU (PADD) et elles restent compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriales du Pays d'Ancenis ;
Vu la délibération n°2019-002-T01 du Conseil municipal en date du 4 février 2019 approuvant le Plan Local D'Urbanisme de la commune déléguée de Belligné ;
Vu la délibération n°2022-092-T091 du Conseil municipal du 4 juillet 2022 prescrivant la modification n°1 du PLU de Belligné conformément aux dispositions des articles L. 153-31, L. 153-36 et L. 153-37 du Code de l'urbanisme et a fixé les modalités de concertation ainsi que le déroulement de la procédure ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du n°2023-021-T021 approuvant le bilan de la concertation préalable de la modification n°1 du PLU de Belligné ;
Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées après transmission du projet de PLU arrêté ;
Vu la décision n°E23000049/44 de Monsieur le président du Tribunal administratif de NANTES en date du 17 mars 2023 désignant Monsieur Antoine LATASTE en qualité de commissaire enquêteur,
Vu la délibération n°2023-050-T049 du Conseil municipal en date du 11 avril 2023 motivant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUI en 1 AUI1 dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune déléguée de Belligné.
Vu l'arrêté municipal n° NP 2023 092 7.1.4 en date du 6 avril 2023 modifiant l'arrêté n° NP 2023 079 7.1.4 du 29 mars 2023 relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Belligné ;
Vu la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 12 janviers 2023 et leurs avis,
Vu les observations de la part de la Mission régional d'autorité environnementale (MRAe) au titre de l'Evaluation environnementale en date du 19 avril 2023 ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu les réclamations et les observations portées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 avril 2023 au 27 mai 2023 inclus ;
Vu l'avis de la commission Aménagement en date du 3/05/2023
Vu le procès-verbal et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 mai 2023 ;
Vu le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 23 juin 2023 annexé à la note de synthèse ;

Considérant que les avis des Personnes publiques associées et que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur justifient des adaptations mineures à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Belligné ;
Considérant que les modifications rappelées ci-dessus ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.
Considérant que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prêté à être approuvée conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la modification n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à enquête publique,

- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,

- **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'après réception par le Préfet de Loire-Atlantique et l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal, publication sur Géoportail) ;

- **DE PRECISER** que le dossier de modification n° 1 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de la commune déléguée de Belligné, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DE RAPPELLER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates de publication et/ou d'affichage.

Questions/Remarques :
Pas de questions ni remarques.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

●●●

➢ DOSSIERS IMPORTANTS

DCM n°2023-108-T107-5.7.8-AM : Avenant n°3 à la convention sur le fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Rapporteur : Madame la Maire

Il est rappelé que la COMPA a décidé de la création d'un service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres, par délibération en date du 18 décembre 2014. A cet effet, une convention sur le fonctionnement du service commun à compter du 1er juillet 2015 a été signée entre la COMPA et la commune de Loireauxence.

L'instruction par un service commun participe à la bonne organisation des missions relatives aux autorisations du droit des sols notamment l'optimisation des délais d'instruction, la mutualisation des compétences professionnelles au service des maires et des usagers ainsi que la mutualisation des coûts de fonctionnement.
Il contribue à une harmonisation de l'instruction sur l'ensemble des communes adhérentes de l'EPCI et donc à l'égalité de traitement des administrés du territoire.

La convention a fait l'objet d'un avenant 1 adopté par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis le 7 février 2019 portant sur l'évolution des dispositions relatives à l'instruction des déclarations préalables, au contrôle de conformité des travaux et à la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

L'avenant n°2 à la convention a été signé le 19 décembre 2022, il prévoyait notamment :

- l'évolution du mode de financement du service commun par la mise en place d'un dispositif de remboursement des frais engagés par la communauté de communes au titre des dossiers instruits pour le compte des communes membres.
- la prise en compte d'une évolution informatique (nouveau logiciel et nouveaux outils SIG).
- la prise en compte des usages sur la répartition de l'instruction des déclarations préalables.
- la prise en compte de la dématérialisation.

L'avenant n°3 a pour objet :

- La modification de l'article 3.1 de la convention listant les autorisations et actes dont le service ADS assure l'instruction
- La date d'effet de l'avenant et la durée de la prolongation du service commun au bénéfice de Loireauxence

Le projet d'avenant, annexé à la note de synthèse, prendra effet à compter du 1er juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu la délibération de la COMPA n°295C20141812, en date du 18 décembre 2014, créant un service intercommunal d'instruction du droit des sols.
Vu la délibération du Conseil Municipal de Varades en date du 5 mai 2015, du Conseil Municipal de La Rouxière en date du 2 février 2015, du Conseil Municipal de la Chapelle Saint-Sauveur en date du 13 février 2005 et du Conseil Municipal de Belligné en date du 2 février 2022 confiant l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la COMPA à compter du 1er juillet 2015
Vu la délibération de la COMPA n°021C20190207, en date du 7 février 2019, approuvant le projet d'avenant n°1 à intervenir entre la COMPA et les communes concernées.
Vu la délibération du Conseil Municipal de Loireauxence en date du 13 mai 2019 adoptant l'avenant 1 à la convention relative au service commun ADS
Vu la délibération de la COMPA n° 074C20221013, en date du 13 octobre 2022, approuvant le projet d'avenant 2 et la convention consolidée
Vu la délibération de la COMPA n°088C20230628 en date du 15 juin 2023 approuvant l'avenant n°3 à la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Considérant la nécessité de faire évoluer la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols
Considérant le projet d'avenant n°3 à signer avec la COMPA, annexé à la présente délibération.
Vu l'avis de la commission d'aménagement du 7 juin 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 12 juin 2023

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER l'avenant 3,** ci annexé, à la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

- **D'AUTORISER Madame la Maire à signer** l'avenant n°3 à la convention de fonctionnement du service commun et la convention consolidée.

Questions/Remarques :

Pas de questions ni remarques.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2023-109-T108-7.1.2-FIMG : Décision modificative n°2 – Budget principal

Rapporteur : Madame la Maire

Il est proposé au Conseil Municipal des ajustements du budget principal en section d'investissement concernant :
- l'opération « homonymie » : besoin de 2460 euros et l'opération 6002 « opération Cœur de Bourg » qui n'a plus lieu d'être.
- l'opération acquisition foncière : besoin de 5 000 euros pris sur le compte 275 dépôts et cautionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Moyens Généraux en date 15 juin 2023

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE MODIFIER** le budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2023: DECISION MODIFICATIVE N°2 : AUCUNE INFLUENCE SUR LE BUDGET (écritures entre opérations)

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES
TOTAL		- €	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES	
2312	Op 6001 Homonymie	2 460,00 €		Besoin pour l'adressage
202	Op 6002 Etude Centre bourg	-2 460,00 €		Plus lieu d'être engagement de 2020
2115	Op 3000 Acquisition Foncière	5 000,00 €		Besoin en acquisition foncière
275	Dépôts et cautionnement	-5 000,00 €		
TOTAL		**5 000,00 €**	- €	

Questions/Remarques :

Pas de questions ni remarques.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2023-110-T109-7.5.5-PET: Subvention à l'association Laclé des Champs

Rapporteur : Thierry RICHARD

L'association "L'Aclé des champs" a déposé une demande de subvention le 17 mars 2023. Il est demandé au conseil municipal de valider l'attribution de cette subvention étudiée par la Commission Partenariats Économiques et Territoriaux.

Pour rappel, la subvention du pole Partenariats Économiques et Territoriaux ayant été mise en place début 2023, la commission avait décidé d'accepter exceptionnellement les dossiers présentés en cours d'année dans la limite du budget restant. La Commission concernée s'est réunie le 17 mai et la proposition de la commission a été présentée en Bureau Municipal le 22 mai 2023.

L'association de consommateur "L'Aclé des champs", dont l'objet est "Le soutien à l'agriculture paysanne locale et l'artisanat local, la participation au développement du territoire en promouvant les circuits courts", a demandé une subvention de soutien pour financer l'organisation d'un ciné débat à l'EAG autour du film documentaire « Croquantes » dans lequel des agricultrices qui participent aux réunions mensuelles du Groupe Femmes se découvrent et échangent pour faire évoluer le monde agricole dans lequel elles évoluent.

Vu l'avis de la Commission développement économiques et partenariats du 17 mai 2023,
Vu l'avis du Bureau municipal du 22 mai 2023,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de valider l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association L'Aclé des champs pour l'année 2023.

Questions/Remarques

Claude GAUTIER souhaite préciser que le film documentaire « Croquantes » est né de l'initiative d'un groupe de femmes paysannes de Loire-Atlantique qui aujourd'hui à une renommée nationale.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2023-111-T110-3.5.11-PET : Convention de mise à disposition du local mobilité à Erdre et Loire Initiatives

Rapporteur : Thierry RICHARD

La Commune de Loireauxence a inscrit dans son Projet de Territoire la mobilité comme un axe fort de sa politique de développement territorial. Les élus ont la volonté de favoriser la mobilité pour tous mais plus particulièrement pour les habitants les plus fragiles.

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis développe le réseau mobilité dont la gestion est confiée à l'association Erdre et Loire Initiatives. Ce réseau permet de proposer à des personnes un moyen de locomotion simple et accessible. Cette proposition est une des clés de la réussite vers le retour à l'emploi ou vers l'accès au droit.

Pour rappel, Erdre et Loire Initiatives gère un local relais sur la commune déléguée de Varades à la Maison des Solidarités. Dès lors, il semblait donc pertinent que la Commune accompagne le développement de cette offre en proximité sur la Commune.

C'est dans ce cadre que la Commune a donc souhaité investir pour la réalisation d'un local mobilité sur la commune déléguée de Belligné, en lien également avec le développement du projet Belle Auxence. Ce local est situé à côté de la salle Prée baron et permet le stockage de 2 roues (vélos, scooters)

La mise à disposition de ce local mobilité à l'association ELI s'effectue à titre gratuit. La Commune prend en charge les fluides (électricité). Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Le projet de convention est annexé à la note de synthèse.

Vu l'avis du Bureau Municipal du 26 juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du local mobilité,
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et les documents afférents ainsi que les dépenses s'y rapportant.

Questions/Remarques

- Claude GAUTIER souhaite rappeler qu'au précédent mandat la mobilité était déjà un sujet. La mise à disposition de vélos est une proposition intéressante, mais ce projet manque d'ambition dès lors que Belligné est à 17 km d'Ancenis. Précédemment, il avait été évoqué l'idée de mise à disposition de scooter et voitures.

- Thierry RICHARD rappelle, comme il l'a indiqué dans sa présentation, qu'au-delà des vélos à assistance électrique (VAE), sont également proposé la mise à disposition de scooters. De plus, au travers du réseau mobilité, la population peut bénéficier de location de véhicules : voitures et voiturettes.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2023-112-T111-3.6-PCC : Modification du règlement local d'affichage extérieur

Rapporteur : Sophie GUERINEAU

La commune s'étant dotée de nouveaux supports d'affichage extérieur (grilles supplémentaires pour l'affichage de banderoles et panneaux d'affichage libre) disposés sur les 4 communes déléguées, une révision du règlement d'affichage approuvé le 1er avril 2019 en Conseil Municipal est nécessaire.

Utilisation des supports d'affichage libre :

« Le code de l'environnement offre aux citoyens la faculté de bénéficier d'espaces destinés à l'affichage d'opinion et de publicité associative. Ces emplacements sont strictement réservés à ce type d'affichage.

Il n'y a, par définition pas de limite de durée de l'affichage sur les panneaux d'affichage libre, contrairement aux autres supports proposés par la commune. En revanche, les services municipaux se réservent le droit de procéder au retrait d'affiches concernant des évènements passés et/ou en cas de supports trop dégradés (et devenus non lisibles) et/ou en cas de non-respect des contraintes énumérées ci-dessous.

Toute association s'expose à des sanctions administratives ou pénales si elle ne respecte pas un certain nombre de contraintes :
- *L'affiche doit indiquer les coordonnées de l'imprimeur (ou, en cas d'auto-impression, l'association doit y faire figurer ses coordonnées ainsi que la mention « imprimé par nos soins »)*
- *Si l'affiche fait apparaître des personnes ou bâtiments identifiables, leur accord ou celui du propriétaire doit être recueilli.*
- *Le contenu ne peut contenir ni injure ni diffamation.*

A Loireauxence, les panneaux d'affichage libre sont situés :

- *Varades (double face) : place du marché en centre-bourg (emplacement de l'ancien panneau led) le long de la D723*
- *La Rouxière (simple face) : place de l'église devant l'ancien presbytère*
- *La Chapelle St-Sauveur (simple face) : à côté du parking de l'étang en face la bibliothèque rue du Fresne*
- *Belligné (simple face) : en face de la bibliothèque rue de l'Océane »*

Face aux constats récurrents de réservations simultanées de plusieurs annonceurs pour l'occupation des grilles d'affichage et face au nombre demeurant limité des supports d'affichage mis à disposition par la commune, il est également nécessaire que chaque association réserve les supports dans les délais impartis, soit un mois avant l'affichage, et elle ne pourra pas non plus bénéficier de plus de 2 supports simultanément sur la même commune déléguée si la période d'affichage dépasse deux semaines consécutives.

S'agissant des priorités, le règlement est modifié comme suit :

« Certains évènements demeurent prioritaires à d'autres. C'est le cas des évènements organisés par la municipalité, et des manifestations partenariales avec des associations dont la convention prévoit des dispositions particulières au regard de la communication. »

Il est rappelé que les emplacements pour l'affichage de banderoles sont actuellement les suivants :

- Varades, route d'Angers au carrefour de La Chapelle St-Sauveur (emplacement double et recto verso)
- Varades, route de Saint Florent le Vieil (Mauges sur Loire) face au centre équestre
- Varades, route d'Ancenis (en bas de la côte du Grand Patis)
- Varades, devant l'Espace Alexandre Gautier (accès rue du patronage)
- Varades, route de La Rouxière (près du terrain de Bi Cross)
- Belligné, Direction Varades, rue de la Loire (emplacement double et recto verso)
- Belligné, Direction Candé (emplacement simple)
- La Chapelle St-Sauveur, place de l'église
- La Chapelle St-Sauveur, devant le cimetière
- La Chapelle St-Sauveur, devant la salle des loisirs
- La Chapelle St-Sauveur, Rue des forges, future rue de la Promenade
- La Rouxière rue du coteau
- La Rouxière, Rond-point principal (emplacement double et recto verso) à l'intersection entre la rue Beauregard et la rue de la Châtaigneraie
- La Rouxière, Direction Varades, au niveau du rond-point entre la D28 et la D8

Le projet de règlement est annexé à la note de synthèse.

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 à L581-45, R581-1 à R581-88,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R418-1 à R418-9,
Vu l'Instruction du 25 mars 2014 relative à la réglementation nationale des publicités, enseignes et préenseignes
Vu la proposition de la commission participation citoyenne et communication du 6 juin 2023,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 26 juin 2023,
Considérant la nécessité de réglementer localement l'affichage extérieur,
Considérant la nécessité de modifier le règlement local d'affichage avec l'arrivée de nouveaux supports d'affichage à l'échelle de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le règlement local d'affichage extérieur tel que présenté.

<u>Questions/Remarques</u>

Comme souhaite se le faire préciser Sophie GAUTIER, l'ensemble des affichages libres est listé dans le règlement.

Pas de questions ni remarques complémentaires.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2023-113-T112-8.1.5-EEJ : Modification du règlement intérieur du Pôle éducation enfance jeunesse

Rapporteur : Florence HALOUIN

En préambule Mme la maire souhaite repréciser le contexte dans lequel s'inscrit cette délibération ainsi que celle relative aux ressources humaines présentées ci-après, puisque ces deux délibérations sont liées. Elle rappelle que la commune a toujours œuvré pour que l'ensemble des familles puissent accéder aus différents services, dont les services de restauration scolaire qui n'est pas un service obligatoire. Mais c'est certainement le service dont les familles ont le plus besoin. Ces services par ailleurs exigent un taux d'encadrement conforme aux obligations réglementaires, le recrutement de professionnels formés pour répondre aux enjeux de sécurité et aux exigences légales. Jusqu'à ce jour, le choix a été de répondre aux besoins des familles, avec par exemple cette année répondre à l'augmentation des effectifs dans les services sur Belligné, l'utilisation de locaux supplémentaire pour lesquels il a fallu obtenir des agréments auprès des institutions, et un budget supplémentaire correspondant à de nouveaux postes d'animateurs de 30 000 € votés lors des conseils municipaux précédents, afin de pouvoir répondre aux demandes des familles et qui témoigne de l'engagement et d'une volonté politique en faveur de l'enfance jeunesse développée sur la commune par les élus. Cependant, la commune, comme partout en France, fait face à des difficultés pour recruter les 12 postes d'animateurs votés lors du dernier conseil municipal. Les recrutements continuent tout l'été, et la commune fera tout e qui est en son pouvoir pour que ces postes soient pourvus
- relance des postes vacants sur tous les plateformes de recrutement et réseaux sociaux
- mobilisation de deux responsables de services pour pallier à certains postes
- appels aux parents bénévoles et retraités ayant les qualifications et pour qui il sera proposé un contrat, adaptation des postes aux candidats qui explique la délibération relative aux ressources humaines qui sera présentés ensuite.

Il s'agit ici de faire appel à la solidarité entre familles et la responsabilisation des parents pour permettre au plus grand nombre de familles d'accéder aux services, en modifiant le règlement intérieur des services Education Enfance Jeunesse.

* * *

Florence HALLOUIN rappelle que lors du Conseil Municipal du 30 mai 2023, douze postes d'emplois non permanents ont été crées, dont certains d'entre eux pour s'adapter à l'augmentation de la fréquentation des services éducation enfance jeunesse.

Compte tenu de la période de plein emploi, le service enfance jeunesse peine à pourvoir tous les postes. Les recrutements ont commencé en juin et continue tout l'été.

De ce fait, pour permettre au plus grand nombre de familles d'accéder aux services, une réorganisation de leur fonctionnement a dû être mise en place pour anticiper la rentrée et répondre au mieux aux besoins des familles.

Ainsi la commission enfance jeunesse propose de nouvelles modalités d'inscription en septembre 2023 :
- Annulation uniquement à 30 jours avant la date souhaitée
- Aucune place d'urgence disponible
- Plus de listes d'attente
- En cas d'annulation hors délai non justifiée, des frais de traitement de 5€ seront appliqués

Florence HALLOUIN rappelle le contexte de l'ALSH il y a deux ans : certains parents réservaient tous les créneaux par défaut pour être surs que leur enfant aurait accès au service. La collectivité avait donc recruté les animateurs en conséquence pour assurer le taux d'encadrement. En annulant seulement 3 jours avant, cela ne permettaient pas aux familles qui étaient sur liste d'attente (pour la plupart ne connaissant pas leur planning à l'avance) d'avoir le temps de

s'organiser pour réserver les services puisqu'elles avaient été obligée de trouver une autre solution. Ceci entraînait non seulement un accès au service non garanti à toutes les familles, mais aussi un recrutement d'agents plus important que le besoin. Le règlement avait donc été modifié en conséquence pour prévoir une annulation 30 jours avant, afin de permettre à chaque famille de s'organiser et avoir accès aux services.
Florence HALLOUIN tient à souligner le professionnalisme et la persévérance des agents du pole Education Enfance Jeunesse pour communiquer sur les candidatures (pole emploi, réseaux des collectivités du pays d'Ancenis, organismes de formation, Aleop/services transports scolaires, réseaux sociaux de la commune, jobdating, relance téléphonique de tous les CV reçus des derniers mois, courriel adressé aux familles ..)

Le projet de règlement intérieur annexé à la note de synthèse est modifié en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission éducation enfance jeunesse du 13 juin 2023
Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur tel que présenté.

<u>Questions/Remarques</u>

Béatrice VINGTROIS précise qu'en amont de la présentation des modifications du règlement faite ce soir, cette proposition de modification de règlement a fait l'objet de nombreux échanges dans nos instances afin de répondre au mieux aux besoins des parents.

En complément, elle demande si dans l'hypothèse où la collectivité aurait recruté suffisamment d'agents d'ici septembre, le règlement pourrait être revu ?

Comme le précise Florence HALLOUIN cette modification de règlement fait effectivement suite uniquement aux problématiques de recrutement évoquées en préambule. Sans ces difficultés il n'aurait pas été proposé de modifier le règlement actuel lors de ce conseil municipal. La proposition de révision est uniquement la conséquence du risque de saturation des places disponibles pour accueillir les enfants à la rentrée demandant de fait à la collectivité d'anticiper.

Christine BLANCHET répond qu'à la rentrée, si l'ensemble des postes sont pourvus, la collectivité reviendra sur les évolutions du règlement sous réserve que la problématique soit conjoncturelle. En effet, la collectivité est confrontée régulièrement aux départs d'agents et donc il nous faudra l'assurance que la situation soit stabilisée.

Pour compléter, Béatrice VINGTROIS demande si une différenciation pourrait être faite entre le service du périscolaire et le temps du midi. En effet, pour beaucoup de familles l'accueil sur le temps du midi n'est pas d'un choix.

Florence HALLOUIN comprend le questionnement mais c'est de la responsabilité de la collectivité de proposer des moyens d'encadrement adaptés et sécurisés, d'où l'évolution proposée.

Christine BLANCHET indique qu'il y a plus d'enfants fréquentant la pause méridienne que la périscolaire : même si la collectivité essaie de proposer des contrats avec des temps de travail attractifs (cumulant pause méridienne et périscolaire), il reste des petits contrats uniquement sur la pause méridienne à pourvoir. Elle ajoute qu'aujourd'hui le contexte de plein emploi existant sur le territoire demande à la collectivité d'adapter en continu les postes aux demandes des candidats. Actuellement les postulants contrairement aux années précédentes, ne souhaitent pas forcément être recrutés sur des contrats de 20 à 28 heures.

Comme Florence HALLOUIN le précise, la collectivité doit aussi faire face aux départs d'agents qui vont se saisir des opportunités proposées par d'autres entreprises également confrontées à cette problématique de recrutement du fait du plein emploi. Nos postes étant peu attractifs, la collectivité subit la situation.

Lydie COLTER demande si les enfants peuvent être inscrits dans d'autres communes déléguées que leur commune de résidence et souhaite aussi savoir si la fréquentation est identique au sein de chacune des communes déléguées ? Elle demande également comment les parents seront informés qu'il existe des places disponibles.

Florence HALLOUIN indique que la saturation est observée sur toutes les communes déléguées. Quant à la gestion des listes d'attente, cette modalité mise en place en 2023 sur une seule commune et un seul service est très difficile à gérer et ne pourrait pas être assurée par les services. Il faudra donc que les parents consultent régulièrement le portail famille du logiciel Berger-Levrault pour avoir connaissance des places libérées.

Pour Claude GAUTIER ce règlement complique la situation des parents et laisse à penser que les élus ont oublié « quand ils étaient parents ». Les propositions de modification de règlement compliquent la situation de chacun, notamment ceux confrontés à des organisations particulières. Pour lui, il faut être plus audacieux : trouver des solutions et ne pas changer le règlement.

Florence HALLOUIN rappelle qu'au vu des problèmes de recrutement, les autres communes du territoire ont depuis un certain temps face aux difficultés de recrutement et malgré l'énergie déployée pour recruter, les communes ont mis fin aux listes d'attente. Loireauxence était l'une des seules communes dans le pays d'Ancenis à avoir autant de souplesse.

Pour Claude GAUTIER il s'agit également d'une question de moyens, il est important de mettre les moyens pour rendre plus attractifs ces métiers et être plus offensifs, plus audacieux et trouver les moyens pour servir les habitants.

Pour Florence HALLOUIN la volonté politique existe comme en témoigne les moyens mis en place avec pour illustration la création des 12 postes depuis mai 2023.

Pour Claude GAUTIER il s'agit plutôt de la rémunération des agents qui est à questionner.

A ce titre Christine BLANCHET rappelle les règles de rémunération des agents au sein des collectivités : une partie salariale calculée en partie en fonction du grade et de l'indice du point, fixé au niveau national et qui ne peut donc être maîtrisé par la collectivité. L'inflation a d'ailleurs augmenté plus vite que l'augmentation du point et du SMIC. L'augmentation du point et du SMIC a déjà augmenté en 2023 avec impact de 200 000€ sur le budget communal sans compensation, et doit être de nouveau être augmenté pour essayer d'arriver au niveau de l'inflation.
En complément est mis en place un régime indemnitaire, sur lequel la collectivité peut agir. Une réflexion est en cours devant en principe amener à en échanger en conseil municipal en fin d'année. Néanmoins les réflexions doivent se faire de concert avec les collectivités environnantes, confrontées également aux mêmes problèmes de recrutement, un travail collectif doit s'engager pour éviter toute concurrence entre collectivité. Par ailleurs, ce travail doit prendre en compte les autres postes pour proposer un traitement équitable et devra avant validation puis mise en œuvre être présentée au sein des instances réglementaires (CST en particulier)

En complément, pour Sophie GUERINEAU cette problématique « dépasse » les collectivités, les associations sont également très impactées. Les moyens pour résoudre ces difficultés malheureusement n'offrent pas de réponses totalement satisfaisantes à court terme et nécessite de s'appuyer sur la formation. Il s'agit de la conséquence des années COVID qui ont mis à mal ce secteur. Une piste serait peut-être d'envisager avec les acteurs du territoire la mise en place de formations sur le territoire du Pays d'Ancenis et devra prendre en compte la mobilité et autres freins.

Carole DUBOIS-AVIGNON rappelle que la priorité est l'accueil des enfants et l'accueil satisfaisant des enfants tout en entendant les problématiques des familles. De plus, si la situation perdure à la rentrée il faudrait aussi réfléchir à activer d'autres leviers telle que recourir à des parents bénévoles, des retraités. Il faut pouvoir être responsable et anticiper éventuellement même si effectivement toutes les familles n'ont pas leur planning à 30 jours et ce délai n'est pas satisfaisant pour toutes les familles. Ce délai de 30 jours a d'ailleurs été testé par les services en mettant en commun les variables pour répondre au mieux au besoin et à la faisabilité.

Béatrice VINGTROIS souhaite préciser en réponse à la remarque de Claude GAUTIER faite précédemment qu'aucun élu n'a oublié ce qu'était être parent. En commission de travail, a ainsi été questionné le ratio du nombre d'agent par rapport au nombre d'enfant accueilli fixé à ce jour de 1 animateur pour 20 enfants. Il s'agit d'un enjeu de sécurité pour les enfants et de bien-être pour les agents.

Christine BLANCHET, précise que le taux de 1 pour 20 est un taux d'encadrement déjà l'un des plus élevé sur le territoire d'Ancenis.

David HODE précise qu'il est important au vu des enjeux d'avancer collectivement. Il est pour lui important de se mobiliser ensemble et ne pas se « renvoyer la balle » aux et entre élus.

Claude GAUTIER, au nom du groupe Loireauxence, une dynamique collective souhaiterait que les maires délégués puissent s'exprimer sur ce sujet.

Sophie GAUTIER par rapport aux propositions, considère qu'elles ne sont pas idéales mais ont été proposées pour garantir un minimum de place. En tant que parent ce n'est pas simple mais il est impératif en tant qu'élus de trouver des pistes. Elle indique que nous sommes tous concernés par la liste d'attente et que le délai de 3 jours ne permet pas aux familles qui ne connaissent pas leur planning longtemps à l'avance de réserver les services, d'où la proposition d'annulation à 30 jours ; La priorité est donnée à trouver des animateurs et elle indique que pour elle tous élus doivent en ce sens y concourir.

Pour Paul SORIN, cette situation préoccupe les parents, et c'est important de trouver des solutions pour répondre aux besoins mais parallèlement il est peut-être important d'anticiper même s'il est optimiste quant à la réussite des démarches engagées par tous.

Pascal CLUSEAU, malgré une injonction de devoir s'exprimer peu appréciée, ajoute que les élus doivent se placer en situation de responsabilité et anticiper. Cette question a d'ailleurs été largement discutée en conseil communal et si les solutions ne sont pas idéales il est important au vu du mandat d'assumer nos responsabilités. On ne peut pas uniquement attendre des solutions magiques.

Philippe JOURDON rappelle qu'au vu de la situation de plein emploi, trouver des candidats aux emplois proposés est très complexe, la collectivité s'engage mais peine à recruter malgré l'activation des réseaux, le job dating organisé….. Il est cependant de la responsabilité des élus de trouver des solutions mêmes dégradées avant de partir en congés estival et qu'il faut faire corps sur ce type de problématique.

Claude GAUTIER sur la formation précise être un adepte de la formation et à ce sujet trouve que les élus ne se forment pas assez. Est-ce que les retraités seront formés ?

Christine BLANCHET, comme précisé en amont, en cas de sollicitation de parents bénévoles et/ou retraités devront avoir le BAFA et auront des contrats prévus par la réglementation du droit du travail.

Claude GAUTIER pour sa dernière prise de parole invite à ne pas voter cette délibération car elle invite à ne pas trouver d'autres solutions.

Stéphanie BOUGET questionne la mise en place de critères de priorité pour les inscriptions.

En réponse, Florence HALLOUIN précise que la collectivité n'a pas le droit de mettre en place des critères car se serait discriminant.

<u>Résultats du vote à bulletin secret</u> :

En exercice	33	Abstentions	3
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	8
Total des votants	32	Pour	21

➢ DOSSIERS SOUMIS AU VOTE

DCM n°2023-114-T113-3.2.1-AM : Gestion patrimoniale – GEP 2023-06 sur l'acquisition de deux lots (1 et 2) zone de la Ferté (Dossier Rue d'Amsterdam) – commune déléguée de Varades

Rapporteur : Carole DUBOIS-AVIGNON – Thierry RICHARD

GEP 2023-06 - Cession de deux terrains communaux, sis rue d'Amsterdam, commune déléguée de VARADES.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 24/01/2022 ;
Vu le courrier de l'entreprise BH Construction représentée par M. BORE Ludovic du 23/06/2023 ;
Vu l'avis de la commission aménagement du 7 juin 2023,
Vu l'avis du Bureau municipal du 12 juin 2023,

Plan de situation

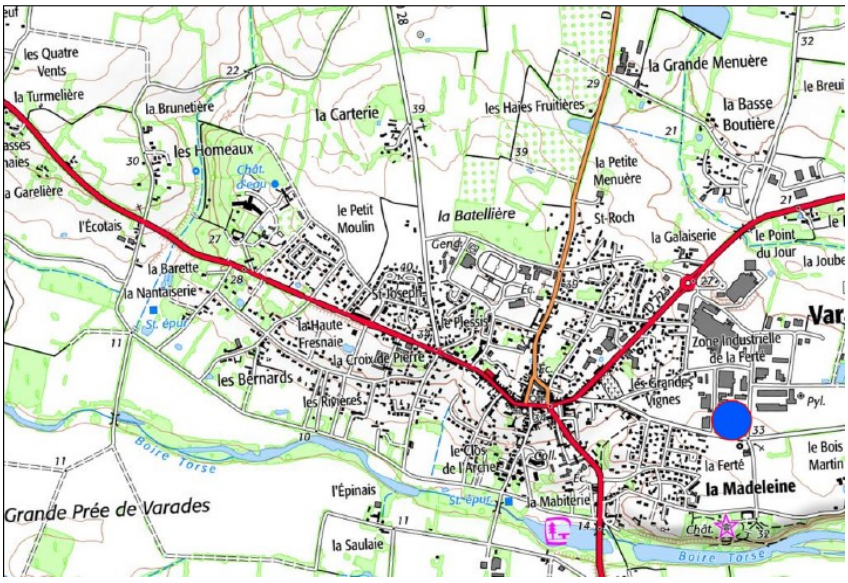

Plan cadastral

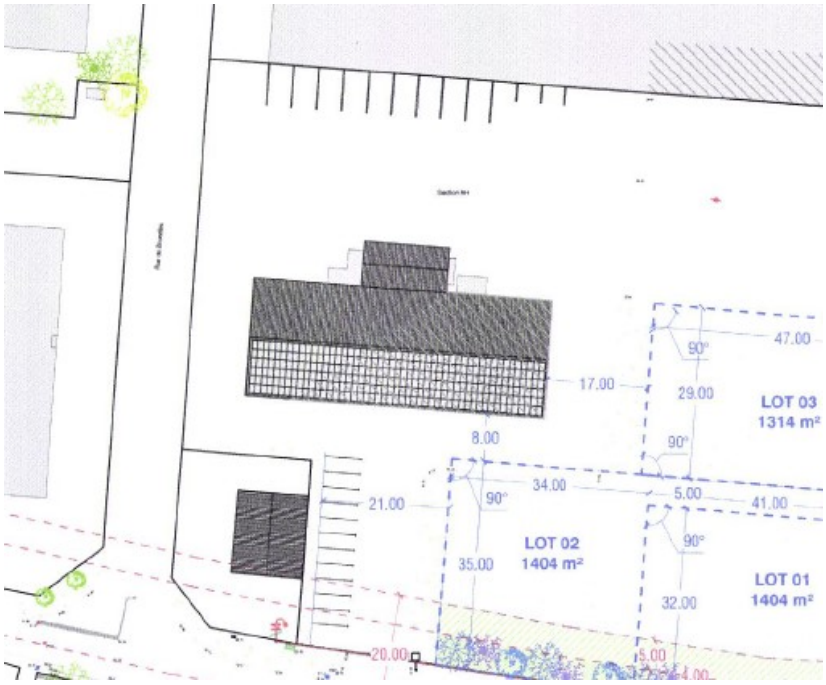

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable avant bornage à la vente des terrains communaux figurant sur le plan ci-dessus, situé rue d'Amsterdam, commune déléguée de VARADES, cadastrés AH 106p, dont la surface exacte sera précisée lors du bornage à l'entreprise BH Construction représentée par M. BORE Ludovic.
  (Les surfaces sont approximatives et seront précisées lors du bornage).
- **DE FIXER** le prix à 18 € HT/ m² pour une superficie de 2808 m² environ. (Les surfaces sont approximatives et seront précisées lors du bornage).
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

Résultats du vote :
Claude GAUTIER a quitté la salle pendant cette délibération et n'a pas pris pas au vote.

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	1	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

DCM n°2023-115-T114-3.5.11-AM : Avenant n°1 à la convention portant mise à disposition d'un terrain situé Station d'épuration Chemin de la Saulaie

Rapporteur : Carole DUBOIS-AVIGNON

En date du 11 Avril 2018, la Commune a signé avec ORANGE SA un bail sur un terrain situé Station d'épuration Chemin de la Saulaie 44 370 BELLIGNE, cadastré ZV 121, représentant une surface d'environ 50 M², pour l'hébergement d'un point haut à même d'accueillir des équipements télécom (dispositifs d'antennes, équipements techniques, etc.), à construire par ORANGE SA.

En date du 01 Avril 2021, ORANGE SA et ATC FRANCE ont établi un partenariat sur le long terme visant à héberger les équipements techniques (antennes radio) d'ORANGE SA sur une partie du parc de plus de 3000 pylônes de radio télécommunication en exploitation appartenant à ATC FRANCE et à céder à ATC FRANCE un certain nombre de pylônes construits par ORANGE SA, tels que le Site construit sur le terrain objet du Bail, avec les contrats de location associés.

A cette fin, ORANGE SA et ATC France ont conclu une promesse synallagmatique de vente aux termes de laquelle ORANGE SA s'est engagée à céder à ATC FRANCE, et ce dernier s'est engagé à acquérir, certains sites et leurs contrats de location.

Dans ce cadre, le Site a été cédé par ORANGE SA à ATC France qui vient aux droits et obligations d'ORANGE SA.
L'avenant a pour objet de modifier partiellement le Bail, et notamment les stipulations relatives au loyer.

Le projet d'avenant est annexé à la note de synthèse.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avenant n° à la convention portant mise à disposition d'un terrain situé Station d'épuration Chemin de la Saulaie
Vu l'avis de la Commission Aménagement du 4 mai 2023
Vu l'avis du Bureau municipal du 12 juin 2023

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'AUTORISER Madame la Maire à signer l'avenant à la convention et les dépenses s'y rapportant.

Claude GAUTIER ayant quitté la salle lors de la délibération n°2023-114, il n'a pas pris part au vote.

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	1	Contre	0
Total des votants	31	Pour	31

***DCM n°2023-116-T115-4.1.1-RHCI :* création de postes – emplois permanents**

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332 et L422-28
Vu le budget communal,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,
Vu l'avis du Bureau municipal du 26 juin 2023,

Il est proposé de créer :

POLE TECHNIQUE

- Un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er novembre 2023
- Un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er août 2023

POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

- Un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (24/35ème) à compter du 30 août 2023

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le tableau des effectifs est mis à jour.

Questions/Remarques :

Pas de questions ni remarques.

Résultats du vote :

Claude GAUTIER ayant quitté la salle lors de la délibération n°2023-114, il n'a pas pris part au vote, étant rappelé que les 4 élus du groupe ' Loireauxence, une dynamique collective' ne prennent pas part aux votes relatifs aux délibérations ressources humaines.

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	28
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	28	Pour	28

DCM n°2023-117-T116-4.2.1-RHCI : création d'emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23 1° du code Général de la Fonction Publique)

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'article L 332-23 1° du code général de la Fonction Publique permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement d'activité,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein des services de la collectivité,
Vu l'avis du Bureau municipal du 26 juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

DE CRÉER les emplois suivants :

POLE TECHNIQUE

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 01/09/2023 au 31/12/2023

La rémunération sera basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique

POLE AMENAGEMENT

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17.5/35ème) du 17 juillet 2023 au 15 septembre 2023 pour un renfort sur la mission de l'adressage.

La rémunération sera basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique

DIRECTION GENERALE

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (28/35ème) du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. Cet agent viendra en renfort au niveau de l'assistance de direction et sera rémunéré sur le 6ème échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Questions/Remarques :

Pas de questions ni remarques.

Résultats du vote :

Claude GAUTIER ayant quitté la salle lors de la délibération n°2023-114, il n'a pas pris part au vote.

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	28	Pour	28

DCM n°2023-118-T117-4.2.1-RHCI : Création d'un emploi non permanent – accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23 2° du code Général de la Fonction Publique)

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L2, L7, L332-23,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 Juin 2016 fixant la rémunération des animateurs saisonniers en ALSH et Foyer des jeunes,
Vu la délibération annuelle en date du 26 septembre 2016 autorisant le recrutement d'adjoints d'animation pendant les vacances scolaires afin de renforcer les services des centres de loisirs,
Vu l'avis du Bureau municipal du 26 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'accueil de loisirs pendant les vacances de l'été 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE CRÉER** l'emploi suivant :

POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

- ***Un emploi d'animateur enfance jeunesse pour la période du 08/07/2023 au 28/07/2023 inclus à raison de 120 heures et du 16/08/2023 au 31/08/2023 à raison de 120 heures à effectuer pour assurer la mission d'animateur ALSH à l'accueil de loisirs de Varades***
  Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions/Remarques :

Pas de questions ni remarques.

Résultats du vote :

Claude GAUTIER ayant quitté la salle lors de la délibération n°2023-114, il n'a pas pris part au vote.

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	28	Pour	28

DCM n°2023-119-T118- 4.2.9-RHCI : modification du temps de travail de cinq emplois non permanents à temps non complet supérieure à 10%

La Maire informe l'assemblée que les besoins du service nécessitent de modifier le temps de travail de cinq emplois non permanents suite aux recrutements effectués dans le pole Education Enfance Jeunesse pour s'adapter aux demandes des candidats.

Compte tenu de cette situation, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants. Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L542-2, L542-3
Vu l'article L 332-23 1° du code général de la Fonction Publique permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement d'activité,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein des services de la collectivité,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du Bureau municipal du 26 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de supprimer et de créer simultanément les postes suivants :

- **De supprimer** le poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20.01/35ème) créé par délibération le 30 mai 2023
  Et de créer simultanément le nouveau poste d'adjoint d'animation à temps non complet (15.73/35ème) à compter du 1er septembre 2023

- **De supprimer** le poste d'adjoint d'animation à temps non complet (14.61/35ème) créé par délibération le 30 mai 2023
  Et de créer simultanément le nouveau poste d'adjoint d'animation à temps non complet (26.31/35ème) à compter du 1er septembre 2023

- **De supprimer** le poste d'adjoint technique à temps non complet (16.06/35ème) créé par délibération le 30 mai 2023
  Et de créer simultanément le nouveau poste d'adjoint technique à temps non complet (13.50/35ème) à compter du 1er septembre 2023

- **De supprimer** le poste d'adjoint d'animation à temps non complet (19.79/35ème) créé par délibération le 30 mai 2023
  Et de créer simultanément le nouveau poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30.93/35ème) à compter du 31 août 2023

- **De supprimer** le poste d'adjoint d'animation à temps non complet (18.60/35ème) créé par délibération le 30 mai 2023
  Et de créer simultanément le nouveau poste d'adjoint d'animation à temps non complet (8.08/35ème) à compter du 1er septembre 2023

- De modifier ainsi le tableau des emplois

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Remarque :

David HODE propose de rendre visible le travail d'adaptation réalisé par la collectivité pour répondre aux demandes spécifiques des candidats et rendre plus attractif les postes pour répondre aux besoins des enfants dans le contexte actuel.

Résultats du vote :

Claude GAUTIER ayant quitté la salle lors de la délibération n°2023-114, il n'a pas pris part au vote.

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	28	Pour	28

DCM n°2023-120-T119-4.1.1-RHCI : Mise à jour du tableau des effectifs au 3 juillet 2023

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Fonction publique Territoriale

Il est proposé au Conseil Municipal :
- DE VALIDER le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs - Situation au 03/07/2023 - CM du 03/07/2023

Pôle	Poste	Grade	Créé	Temps	Durée de travail en heures par semai	Couvert	Couvert	Taux Temps Partiel	Durée Réelle
Direction générale		Attaché territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
		Attaché principal	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
	DGS	Directeur Général des Services/Emploi fonctionnel	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
Finances Moyens Généraux									
	Directeur Pôle finances moyens généraux	Attaché territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chargée comptabilité	Rédacteur	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chargée comptabilité	Adjoint administratif	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chargée comptabilité	Adjoint administratif	1	Non complet	28,00	Oui	1	100%	28,00
Proximité Animation du territoire	Chargée d'animation du territoire	ETAPS principal 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chargée culture	Rédacteur territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chargée culture	Adjoint administratif territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Non	0	80%	0,00
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Non	0	80%	0,00
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Non complet	28,00	Non	0	100%	0,00
		Adjoint administratif territorial	1	Non complet	28,00	Non	0	100%	0,00
	Chargée d'accueil	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chargée d'agence postale	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Non complet	19,00	Oui	1	100%	19,00
	Chargée d'accueil	Adjoint administratif territorial	1	Non complet	28,00	Oui	1	100%	28,00
	Chargée d'accueil	Adjoint administratif territorial	1	Non complet	28,00	Oui	1	100%	28,00
	Chargée de communication	Rédacteur	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
Ressources Humaines Communication Interne	Directrice du pôle RH	Attaché principal	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
	Directrice du pôle RH	Attaché territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35
	Chargée RH	Rédacteur	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chargée RH	Rédacteur	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chargée RH	Adjoint administratif	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
Projets et Aménagement	Directeur pôle aménagement	Ingénieur territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Assistante administrative	Adjoint administratif territorial	1	Non complet	17,50	Oui	1	100%	17,50
	Chargée urbanisme	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chargée urbanisme	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00

Pole Technique	Directrice pôle technique	Ingénieur territorial	1	Complet	35,00	Oui	1		
	Responsable service entretien	Adjoint administratif territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Assistante administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent espaces verts	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent voirie	Adjoint technique	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chef d'équipe	Agent de maîtrise principal	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chef d'équipe	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent espaces verts	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
	Agent voirie	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
	Chef d'équipe remplaçant	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent bâtiments	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent bâtiments	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent espaces verts	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent espaces verts	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
	Agent espaces verts	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
	Agent bâtiments	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent entretien ménager	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	Non complet	22,50	Oui	1	100%	22,50
	Agent entretien ménager	Adjoint technique territorial	1	Non complet	8,25	Oui	1	100%	8,25
	Agent entretien ménager	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	Non complet	24,75	Oui	1	100%	24,75
	Agent entretien ménager	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Non complet	21,00	Oui	1	100%	21,00
	Agent entretien ménager	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Agent entretien ménager	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
	Agent entretien ménager	Adjoint technique territorial	1	Non complet	24,50	Oui	1	100%	24,50
	Agent entretien ménager	Adjoint technique territorial	1	Non complet	30,25	Oui	1	100%	30,25
	Agent entretien ménager	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Non complet	30,25	Non	0	100%	0,00
	Agent entretien ménager	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Non complet	19,75	Oui	1	100%	19,75
	Agent entretien ménager	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Non complet	18,75	Oui	1	100%	18,75
	Agent entretien ménager	Adjoint technique territorial	1	Non complet	13,10	Non	0	100%	0,00

Police	Policier municipal	Brigadier Chef principal	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
Education Enfance jeunesse	Directrice du pôle EEJ	Rédacteur	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
		Rédacteur	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
	Chargée d'accueil et de gestion	Adjoint administratif	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chargée d'accueil et de gestion	Adjoint administratif	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
	Chargée d'accueil et de gestion	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Responsable service éducation et journée scolaire	Animateur territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Responsable service loisirs	Animateur territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Responsable de site	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	33,30	Oui	1	100%	33,30
	Animatrice BCD	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	29,00	Oui	1	100%	29,00
	Animatrice périscolaire	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	Non complet	19,13	Oui	1	100%	19,13
	ATSEM	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	Non complet	29,28	Oui	1	100%	29,28
	ATSEM	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	Non complet	29,28	Non	0	100%	0,00
	ATSEM	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	Non complet	25,75	Oui	1	100%	25,75
	ATSEM	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	Non complet	25,75	Non	0	100%	0,00
	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	1	Non complet	28,82	Oui	1	100%	28,82
	ATSEM	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Non complet	24,23	Oui	1	100%	24,23
	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	1	Non complet	24,00	Oui	1	100%	24,00
	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	1	Non complet	29,14	Oui	1	100%	29,14
	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	1	Non complet	28,40	Oui	1	100%	28,40
	ATSEM	Adjoint technique territorial	1	Non complet	28,18	Oui	1	100%	28,18
	ATSEM	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Non complet	29,14	Oui	1	100%	29,14
		Adjoint technique territorial	1	Non complet	23,60	Non	0	100%	0,00
	Agent de restauration	Adjoint technique territorial	1	Non complet	24,00	Oui	1	100%	24,00
	Animatrice périscolaire et ALSH	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	Non complet	16,50	Oui	1	100%	16,50
	Animatrice périscolaire	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	7,50	Oui	1	100%	7,50
	Responsable de site	Adjoint d'animation	1	Non complet	27,20	Oui	1	100%	27,20
		Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	29,70	Non	0	100%	0,00
	Responsable de site	Adjoint territorial d'animation	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Référente ALSH	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	24,00	Oui	1	100%	24,00
	Référente ALSH	Adjoint territorial d'animation	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
		Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	23,60	Non	0	100%	0,00
	Référente CME ALSH PM	Adjoint territorial d'animation	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
		Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	5,00	Non	0	100%	0,00
	Responsable adjoint de site	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Responsable adjoint de site	Adjoint territorial d'animation	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
		Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	31,94	Non	0	100%	0,00
	Agent de restauration	Adjoint technique territorial	1	Non complet	22,56	Non	0	100%	0,00
	Agent de restauration	Adjoint technique territorial	1	Non complet	22,56	Non	0	100%	0,00
		Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	31,73	Non	0	100%	0,00
		Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	25,56	Non	0	100%	0,00
		Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	28,03	Non	0	100%	0,00
		Adjoint territorial d'animation	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
		Adjoint territorial d'animation	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
		Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	7,29	Non	0	100%	0,00
		Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	24,00	Non	0	100%	0,00
		Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	28,00	Non	0	100%	0,00
		Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Non complet	24,00	Oui	1	100%	24,00
	Responsable du RPE	Educateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	Non complet	29,70	Oui	1	100%	29,70
		Animateur territorial	1	Non complet	17,50	Non	0	100%	0,00
	Animatrice RPE	Adjoint d'animation	1	Non complet	17,50	Oui	1	100%	17,50
	Animatrice parentalité	Adjoint d'animation	1	Non complet	9,00	Oui	1	100%	9,00
	Directrice du multi-accueil	Educateur de Jeunes Enfants	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Directrice adjointe du multi-accueil	Educateur de jeunes Enfants	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	Non complet	28,00	Oui	1	100%	28,00
	Animatrice petite enfance	Adjoint animation	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Animatrice petite enfance	Adjoint d'animation	1	Non complet	18,50	Oui	1	100%	18,50
	Animatrice petite enfance	Adjoint d'animation	1	Non complet	28,00	Oui	1	100%	28,00
	Animatrice petite enfance	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	11,00	Non	0	100%	0,00

Solidarités et Cohésion Sociale	Directrice pôle PSCS	Attaché principal	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Chargée d'intervention sociale	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	Non complet	21,00	Non	0	100%	0,00
	Chargée d'accueil social	Adjoint administratif	1	Complet	35,00	Non	0	100%	0,00
	Chargé(e) d'accueil social EFS	Adjoint administratif	1	Complet	35,00	Oui	1	100%	35,00
	Aide à domicile	Agent social principal 1ère classe	1	Non complet	19,75	Non	0	100%	0,00
	Aide à domicile	Agent social principal 1ère classe	1	Non complet	17,25	Oui	1	100%	17,25
			Créé		ETP	Couverts / créés			
	Total		**130**	**ETP**	**109,48**	**89**	**89**	ETP Réel	**75,42**

Auxiliaire puériculture		1	Non complet	28,00	Oui	1	100%	28,00
Total		**1**	**ETP**	**0,80**	**1**	**1**	ETP Réel	**0,80**

Questions/Remarques :

Pas de questions ni remarques.

Résultats du vote :

Claude GAUTIER ayant quitté la salle lors de la délibération n°2023-114, il n'a pas pris part au vote.

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	29	Total suffr. Exprimés	31
Membres ayant reçu pouvoir	3	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	28	Pour	28

➢ POINTS D'AVANCEMENT ET INFORMATIONS

Trois questions ont été adressées par le groupe « Loireauxence, une dynamique collective » à la gardienne de la démocratie cinq jours avant la séance du conseil. Conformément au règlement du Conseil municipal, les questions orales sont à adresser au Maire à minima cinq jours avant la séance du Conseil. Même si Madame la Maire ne les a reçues qu'une heure avant la séance du conseil puisque qu'elles ne lui avaient pas été adressées directement, elle les a transmis aux adjoints concernés pendant le conseil municipal. Elle propose donc d'en donner lecture et que les premiers éléments de réponse soient apportés :

Ci-dessous, les trois questions posées :

1 - Dans l'ordre du jour du conseil du 3 juillet 2023, aucun élément n'apparaît concernant la saison culturelle. Or, nous sommes censés voter les tarifs de cette dernière soit au CM de fin mai, soit à celui de début juillet. En effet, la saison démarrant (en temps normal) au début de l'automne, la période estivale étant consacrée à l'élaboration, à l'impression et à la distribution de la plaquette de la saison, cela interroge sur l'état d'avancement de la programmation culturelle à venir. Qu'en est-il ?

2- Au conseil du 30 mai 2022 (DCM n°2022-077-T076-ANIM), nous avions demandé un bilan de la saison culturelle 2021-2022, que nous n'avions pas eu considérant que ce bilan aurait été biaisé du fait de la pandémie. Cette dernière avec les contraintes associées étant derrière nous, la saison 2022-2023 a pu donc se dérouler sans encombres avec vos nouvelles mesures mises en place (fonctionnement participatif, politique tarifaire revisitée, identité communale, ancrage territorial). Quel est donc le bilan chiffré de cette saison qui vient de se terminer (fréquentation et financière) et quelles sont vos conclusions ?

3- A mi-mandat, quel est le bilan du Conseil de participation citoyenne ? Comment se déroule son renouvellement ? Le fait de repousser la date limite de candidature (du 1er au 15 juin), après 1 mois et demi d'ouverture aux candidatures, traduit-il une lassitude, un désintéressement de la part des citoyens de Loireauxence ?

Sébastien HERVE intervient pour répondre aux deux premières questions. Il indique qu'aucun tarif n'est, à ce jour, à proposer car il n'y a aucune modification prévue des tarifs déjà votés. Concernant la saison culturelle, les difficultés en ressources humaines ont largement impacté la saison 2022- 2023 et spécialement l'organisation de la fin de saison. A ce jour, aucun bilan n'a été produit.
Grâce aux intermittents, partenaires, élus et l'engagement de chacun il a été possible, dans des délais très courts, d'organiser la fête de la musique. Plus largement la fin de saison a pu s'organiser correctement grâce au recrutement d'une personne en avril 2023.

Concernant la programmation, à ce jour, la saison culturelle n/ n+1 est finalisée en mars de l'année n. Au dernier semestre 2023 aucune programmation ne sera proposée n'ayant pas d'agent pour la préparer à ces dates. Par ailleurs, il est important de se requestionner sur les attentes des habitants au vu de l'inflation, sachant qu'un spectacle a du être annulé faute de public. L'offre proposée aux habitants est donc un sujet à aborder.

Sophie GUERINEAU intervient pour répondre à la dernière question. Le bilan du Conseil de participation citoyenne a été présenté en commission. Les candidatures sont en cours d'étude. Le report d'échéance a été sollicité par l'élue référente au vu du calendrier (date fixée initialement lors du week-end de l'ascension). Concernant un éventuel désintéressement ou lassitude, il n'est pas possible au vu des candidatures reçues et de la subjectivité induite par cette question de pouvoir y répondre. On constate cependant une mobilisation des habitants dans les instances élargies.

➢ POINTS D'AVANCEMENT ET INFORMATIONS

Prochain conseil municipal le 25 septembre 2023.